

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 24
Objet : Convention d'objectifs
Office de Tourisme Provence
Alpes – Digne les Bains

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUÑOZ Maldonado Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appel à manifestation d'intérêt

004-200067437-20170531-24_31052017-DE

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant des communautés d'agglomération qui exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, l'article L.134-2 du code du tourisme prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Les communautés de communes fusionnées au sein de Provence Alpes agglomération exerçaient la compétence tourisme et divers modes de gestion des offices de tourisme ont pu être recensés. Conformément à l'article L134-2 du code du tourisme, il a été procédé à une réorganisation des offices de tourisme. L'EPCI de la Blanche et l'association portant l'office du tourisme du Val de Durance ont été dissous.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie, s'appuyant sur la spécificité des marques territoriales, a conservé la gestion communale de son Office de tourisme.

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains est constitué sous la forme associative conformément aux dispositions des articles L 133-1 et L 133-2 du code du tourisme. Cet organisme résulte de la transformation des offices de tourisme de « Digne les Bains et du Pays dignois », « Val de Durance », « Blanche », en un Office de Tourisme de Pôle.

Il vous est proposé de confier les missions essentiellement de promotion touristique, détaillées au projet de convention d'objectifs proposé en annexe du présent rapport, à l'office de Tourisme Provence-Alpes-Digne-les-Bains, d'approuver la convention d'objectifs annexée au présent et d'autoriser la présidente à signer celle-ci.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention :

(M. Bernard TEYSSIER qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Appelation unique E-bulletin.com

004-200067437-20170531-24_31052017-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

***La Communauté d'Agglomération « Provence
Alpes Agglomération »**

Et

***L'Office de Tourisme de Provence Alpes
Digne les Bains**

2017

**PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION**

**PROVENCE-ALPES - DIGNE LES BAINS
Tourisme**

*Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération »
et l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains*

Mise en œuvre du programme d'actions par l'office de tourisme Provence Alpes Digne les Bains.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », représentée par sa Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO autorisée à signer la présente Convention par délibération n° du Conseil d'Agglomération du2017,

D'une part

Et

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, représenté par son Président, Bernard TEYSSIER autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 2017,

D'autre part

Préambule : cadre réglementaire

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » a été créée au 1er janvier 2017. En application de l'article L. 134-1 et L.134-3 du Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion touristique dont la création d'Offices de Tourisme. Il revient à la Communauté d'Agglomération, dans ce cadre, de définir la politique et la stratégie touristique de son territoire et de participer aux conditions de leur mise en œuvre.

Aux termes de ses statuts, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains a pour objet la mission de service public d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec les instances départementale et régionale du tourisme. Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire. L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 à L. 211-24 et R. 211-1 à R. 211-51 du Code du Tourisme.

Dans le cadre et conformément à son objet statutaire, l'Office de Tourisme apporte conseil et assistance technique aux décideurs locaux, aux socioprofessionnels et aux élus des collectivités territoriales dont la Communauté d'Agglomération et met sa logistique au service de ses partenaires et adhérents pour améliorer la qualité globale des services proposés sur son territoire. Il joue également un rôle d'intermédiaire avec les élus et organismes départementaux et régionaux auxquels il apporte des informations techniques, une aide à la décision en matière d'équipements ou d'aménagements.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet porté par l'Office de Tourisme, pour contribuer à ses charges de fonctionnement.

C'est dans ces conditions que les deux parties ont décidé de conclure la présente convention dans le cadre et conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Enfin, dans le cadre de son objet statutaire et conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'Office de Tourisme assure une mission générale tendant à l'accroissement de l'activité touristique et thermale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération ».

Le partenariat, objet de la présente convention, ne revêt pas de caractère exclusif. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'actions, l'Office de tourisme peut rechercher des partenariats techniques et financiers avec les opérateurs publics et privés concernés par le tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération la liste exhaustive des membres de son conseil d'administration et à transmettre toute modification de sa composition (**Annexe 1**).

Conformément aux statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2017 l'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration au maximum 10 membres de droit élus représentants la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », et 12 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que Provence Alpes Agglomération fixe à l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains, pour la période définie à l'article 6.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire de l'Agglomération les missions d'accueil et d'information, de promotion, d'animations touristiques. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et thermal local ainsi que la structuration et la mise en marché de l'offre touristique, l'observation de la fréquentation et l'animation de la Démarche Qualité.

L'Office de Tourisme est également chargé de conforter l'activité thermale médicalisée et de remise en forme au travers des missions qui lui sont confiées.

« L'Office de Tourisme a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,*
- organiser la promotion touristique de la Communauté d'agglomération,*
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,*

- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènements spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du territoire, en relation avec la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une politique globale définie par le Conseil communautaire,
- poursuivre la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle. »

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS

L'Office de Provence Alpes Digne les Bains dispose d'un siège et d'un réseau de Bureaux d'Information Touristique répartis sur le territoire de l'Agglomération :

- Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains – Place du Tampinet – 04000 DIGNE LES BAINS (propriétaire Provence Alpes Agglomération et Ville de Digne les Bains)
- Bureau d'Information Touristique de Sainte Croix du Verdon – 04500 SAINTE CROIX DU VERDON (propriétaire Mairie de Sainte Croix du Verdon)
- Bureau d'Information Touristique du Val de Durance – Ferme de Font Robert – Avenue de la Bastide – 04160 CHATEAU ARNOUX – SAINT AUBAN (propriétaire Provence Alpes Agglomération)
- Bureau d'Information Touristique de Blanche Serre Ponçon – Place d'Armes – 04140 SEYNE LES ALPES (propriétaire Mairie de Seyne les Alpes)

Pour chaque point d'accueil physique énuméré ci-dessus :

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux, des biens mobiliers et du matériel mis à sa disposition par la Communauté. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant et de réparation locative d'un montant inférieur à 500 €. Il avertira immédiatement la Communauté d'Agglomération de toute réparation à la charge du propriétaire qui pourrait devenir nécessaire.
- L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.
- La Communauté d'Agglomération ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait,
 - en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble provenant soit de l'Administration ou de son service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tout autre cas, même de force majeure,
 - en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,

- dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.
- L'occupant est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux parties communes.
- Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la vocation de l'Office du Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains ou de ses bureaux d'accueil (BIT).
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'autorisation du propriétaire.
- Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien) sont à la charge de la collectivité.
- Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, etc.

ARTICLE 3- CESSIONS ET SOUS LOCATION

La présente convention étant conclue « *intuitu personnae* », toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite. Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est inaccessible.

ARTICLE 4 – MISSIONS

L'Office de Tourisme participera en lien avec la commission tourisme de Provence Alpes Agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et du projet touristique de l'agglomération. Il étudiera des mesures et émettra des propositions tendant à promouvoir le développement et l'activité touristique sous toutes ces formes.

4-1- Accueil et Information en faveur du public.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains et ses Bureaux d'Information Touristique s'attacheront à répondre aux attentes personnalisées des touristes et des habitants par une information adaptée, ils s'attacheront également à renforcer leur désir de découverte afin de développer la consommation touristique.

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes, curistes et résidents en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, fax et mails.
- Rechercher gratuitement pour la clientèle touristique des disponibilités dans les hôtels, campings, gîtes, meublés et tout autre type d'hébergement sur son territoire de compétence.
- Distribuer des documents touristiques adaptés présentant l'ensemble de l'offre touristique de la Communauté d'Agglomération.
- Diffuser une information à jour sur la météo locale.
- Vendre des guides, cartes et organiser des actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions etc.).

- Recueillir et diffuser une documentation touristique du département, des principaux sites touristiques de la région et de la France.
- S'appuyer sur les technologies de l'information et de la communication et renforcer l'accueil numérique.
- Les points accueil seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue.
- Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants leur permettant de répondre à leur mission.
- Organiser des visites guidées pour la clientèle touristique.
- Assurer la gestion et la location d'un parc de matériel de via ferrata à l'OT de Provence Alpes Digne les Bains ainsi qu'au camping du Bourg situé à Digne les Bains et au camping Mandala situé à Prads Haute Bléone. Le partenariat entre l'OT et les points de location fait l'objet d'une convention pluriannuelle. **(Annexe 2)**
- Assurer la gestion et la location d'un parc de Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain Electriques.

4-2- Promotion Touristique

L'Office de Tourisme devra développer la notoriété de Provence Alpes Agglomération sur le marché français, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains établira un plan marketing qui après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, définira le positionnement marketing du territoire, des destinations ou pôles touristiques infra et des cibles visées, ce document sera décliné en plan de communication.

Ce plan marketing intégrera les principaux pôles touristiques du territoire (Montagne, Haute Provence, Verdon) et filières prioritaires (stations de montagne et activités de pleine nature, santé et bien-être, UNESCO Géoparc...).

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains réalisera des actions de promotion pour amener la clientèle locale à fréquenter le territoire de Provence Alpes Agglomération. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés).

Le Conseil d'Administration déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion des différentes saisons et cibles géographiques, afin que l'équipe technique de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains puisse mettre en place les actions.

4-2 1 Conforter le rôle des nouvelles technologies et en particulier Internet comme outil de développement et de promotion.

Les nouvelles technologies de l'information sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site *Internet* doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Afin que l'information concernant Provence Alpes Agglomération soit à jour et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains mettra à jour et alimentera les sites Internet.

4-2 2 Assurer la promotion du Géoparc UNESCO de Haute Provence.

Les élus représentants Provence Alpes Agglomération, du Département des Alpes de Haute Provence, du Syndicat Mixte du Massif des Monges ont décidé de porter un projet d'ensemble Musée Promenade - Unesco Géoparc -Réserve Géologique RNNGHP et de définir une stratégie commune de structuration touristique, permettant une expérience visiteurs à la hauteur d'un label UNESCO.

Ils ont fixé leur ambition commune de concevoir l'Unesco Géoparc comme un élément majeur de positionnement de la destination, et de passer un seuil de développement touristique. Ainsi, concernant le musée promenade, l'ambition est de passer de 16 000 à 30 000 visiteurs par an.

L'ambition se décline aux échelles :

- départementale : être reconnu au niveau départemental comme pilote géo tourisme et site d'attraction, rejoindre « la cour des grands » (territoires remarquables PNR Verdon Luberon, PN Mercantour) et le réseau des sites tourisme de découverte scientifique et culturelle,
- nationale : reprendre le leadership des UNESCO Géoparcs français avec une offre innovante,
- mondiale : atteindre une visibilité internationale et potentialiser le réseau mondial en l'investissant pleinement ; l'atout majeur est la possibilité de vendre des produits touristiques à forte valeur ajoutée (diffusion de séjours) à des niches de clientèles du réseau mondial UNESCO Geoparc.

Le projet d'ensemble repose sur 3 fondements :

- la stratégie de structuration touristique, qui s'attache à garantir la promesse de découverte d'un territoire d'exception, en partant des ressources géologiques et intégrant progressivement toutes les ressources avec l'objectif d'une offre à forte valeur ajoutée toute l'année,
- le management d'un projet commun avec une équipe de projet inter structures,
- la mise en place d'une gouvernance au service de cette ambition partagée.

La stratégie de structuration touristique prend appui sur 3 piliers.

- La consolidation du pôle musée promenade (modèle maison de site), le transformer en site phare « Porte d'entrée du Géoparc », chef de file d'un réseau de sites d'interprétation et de maisons du Géoparc ;
- Intégrer les projets en cours ou souhaitables pour préfigurer le maillage idéal des maisons du Géoparc et prioriser les actions du Géoparc sur le développement d'une offre touristique
- Consolider les conditions de base du tourisme durable, en particulier l'aménagement et la valorisation des sites, et l'ancre local assurant l'implication des communes, des opérateurs locaux, des habitants

- ✓ Objectif 1 : Garantir les fondamentaux de l'expérience Géoparc
- ✓ Objectif 2 : Proposer des lieux d'accueil et d'immersion aux visiteurs Géoparc
- ✓ Objectif 3 : Intégrer le système touristique local dans la dynamique Géoparc
- ✓ Objectif 4 : Structurer une offre de séjours Géoparc
- ✓ Objectif 5 : Communication et promotion

La stratégie implique :

- de mettre en place dès à présent avec l'appui de l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains un management de projet d'ensemble et de conduire l'action opérationnelle et collective établissant une vraie mise en tourisme à partir du Géoparc.

4- 2 3 Assurer la promotion des stations de montagne.

La promotion des stations et de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération fera l'objet d'une stratégie et d'un plan d'actions afin de valoriser les investissements engagées par les collectivités. La promotion de la montagne tiendra compte de la double saisonnalité, elle s'inscrira dans une stratégie de diversification et de dessaisonalisation des activités de montagne.

La promotion de la montagne pourra également s'appuyer sur des évènements sportifs ou touristiques afin de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'ensemble de l'espace montagne de Provence Alpes Agglomération.

4-2 4- Assurer la promotion du développement du thermalisme

La promotion du thermalisme médical au sens large est de la compétence de la Régie des Thermes. Par contre, l'Office de Tourisme devra proposer des actions d'accompagnement de la promotion réalisée par l'établissement thermal, à destination de cette clientèle. En particulier en présentant l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale. Par ailleurs l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains devra orienter les curistes potentiels vers les hébergements adéquats. L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains assurera aussi l'accueil des curistes.

Les atouts du territoire liés à un environnement préservé, la présence de l'établissement thermal et la construction du SPA de Haute Provence nous invitent à tendre vers un concept de territoire thermal de pleine santé. Ce concept de santé globale est voué à allier des prestations complémentaires : soins thermaux, activités physiques de pleine nature, gestion du stress, éducation nutritionnelle, prises en compte des accompagnants, prestations touristiques et un volet prévention santé et bien vieillir. L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains devra accompagner ces évolutions sur la partie touristique et promotionnelle de l'offre et des actions.

4-2 5 Actions de promotion touristique

Réaliser des actions de promotion diverses (salons grand public, salons professionnels, organisation de relations presse, démarchage de la clientèle, publicité sous diverses formes).

Favoriser la promotion des évènements de portée intercommunale.

4-3- Commercialisation de produits touristiques

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Etudier et suivre l'évolution des marchés du tourisme,
- Créer, promouvoir et mettre en marché des produits et offres touristiques afin de renforcer la compétitivité touristique de la destination dans le cadre de son autorisation à commercialiser n° IM004120001
- Utiliser les nouvelles technologies et Internet comme outil de structuration, de promotion et de mise en marché de l'offre touristique.

- Développer de nouveaux produits à destination de clientèles ciblées (sport, culture, remise en forme...) afin de diversifier la fréquentation touristique et si possible de la répartir au mieux sur l'année.

4-4- Les actions en matière d'animation

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains n'a pas la compétence « animations » et n'intervient donc pas dans l'organisation des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presse de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication.

Dans le cadre d'événement d'ampleur nationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'événement. Dans le cas d'un événement de notoriété nationale, l'Office de Tourisme pourra apporter son savoir-faire en matière de communication ou de relations presse, en particulier en montant des opérations adéquates intégrées dans le budget propre à l'événement.

4-5- Démarche Qualité

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'engage à piloter, suivre et animer une Démarche Qualité sur son territoire de compétence. Celle-ci a pour principal objet de coordonner l'ensemble des partenaires touristiques du territoire autour d'un objectif commun visant à améliorer la qualité des prestations et des services offerts à la clientèle.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains est classé en Catégorie I. Ce classement a été attribué par arrêté préfectoral n° 2016-043-002 du 12 février 2016 valable pour une durée de 5 ans à compter de cette date. (Annexe 3)

L'Office du Tourisme doit mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de ce classement. Le maintien du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, conditionne le maintien du classement de Digne les Bains en « Station de Tourisme » obtenu par décret du 2 octobre 2014.

L'Office de Tourisme s'engage également dans une démarche d'amélioration de la qualité reconnue par l'obtention de la marque Qualité Tourisme pour l'ensemble de ses services, la gestion de la location de matériel de via ferrata et la Base VTT du Val de Durance.

4 – 6 Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains encouragera la labellisation Tourisme et Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labélisées. Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains aura pour objectif la labellisation des Bureaux de Tourisme, si possible pour l'ensemble des Bureaux de Tourisme à moyen terme. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place dans les bureaux de tourisme pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

4-7- Observation et évaluation de l'activité touristique

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle touristique afin de mieux appréhender l'évolution des attentes et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.
- Analyser la fréquentation touristique en s'appuyant sur les données régionales, départementales et locales.
- Collecter l'offre touristique de façon exhaustive grâce à la base de données « APIDAE ».

Ces données seront transmises à la Communauté d'agglomération en fin de saison ou dans le rapport d'activité voté en Assemblée Générale de l'office de tourisme.

ARTICLE 5- FINANCEMENT

Pour soutenir l'Office de Tourisme dans les objectifs définis dans le présent article, la Communauté d'Agglomération a décidé :

- D'allouer une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par le Conseil communautaire. Cette subvention sera attribuée sur la base d'une demande de subvention présentée par l'Office à la Communauté d'Agglomération. Ce montant sera arrêté et notifié à l'Office de Tourisme avant le 31 décembre de l'année précédente.

Seront joints une annexe financière détaillée (budget prévisionnel et budget réalisé) ainsi qu'un rapport d'activité complet de l'année écoulée. Le compte de résultat sera accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes de l'Office de Tourisme.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes sera missionné par l'Office de Tourisme qui en communiquera les coordonnées à la Communauté d'Agglomération.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 45 % du concours financier prévu chaque année au budget primitif de la Communauté d'Agglomération, sur présentation du budget prévisionnel de l'exercice correspondant, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et certifié par son Président.
- Un deuxième versement correspondant à 35 % du concours financier sur présentation des comptes définitifs certifiés par le commissaire aux comptes de l'Office de Tourisme.
- Un troisième versement correspondant au solde du concours financier, avant le 30 septembre de chaque exercice.
- A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

L'Office de Tourisme doit utiliser la subvention dans le respect des règles comptables en vigueur et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes

perçues à la Communauté d'Agglomération. Il en sera également de même en cas de changements substantiels d'objet statutaire de l'Office de Tourisme, sa vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature de la présente convention.

L'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne les Bains s'engage à présenter annuellement son rapport d'activité, son bilan comptable ainsi que le budget prévisionnel aux membres de la commission économie de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 6- DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois expressément au moins 3 mois avant son terme à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU PUBLIC

L'Office de Tourisme s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques que sur ses divers supports, le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération à son fonctionnement. Il fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le logo de cette dernière.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

8-1 Responsabilité Civile

L'Office de Tourisme souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en cause. (Annexe 4).

8-2 Assurance pour les biens mis à disposition

L'occupant souscrira pour l'ensemble de ces lieux d'implantation (Office de tourisme et Bureaux d'Information Touristique) toutes les polices d'assurance nécessaires (incendie, risques professionnels, risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace, et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises).

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances durant toute la durée de son occupation. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être mise en cause. (Annexe 5)

L'occupant devra être en mesure de justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des locaux, biens mobiliers et matériels, mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propriété.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES ET CONTROLES DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Office de Tourisme, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un programme d'activité prévisionnel et d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par son Président ainsi que le rapport d'activités et des indicateurs de performances de la structure.
- Fournir à la Communauté d'Agglomération les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté d'Agglomération, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Tenir sa comptabilité par références aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Le Président de l'Office de Tourisme
PROVENCE ALPES DIGNE LES BAINS

Patricia GRANET-BRUNELLO

Bernard TEYSSIER

ANNEXES

Annexe 1 :

Liste des membres du Conseil d'Administration
de Provence – Alpes - Digne les Bains Tourisme

Annexe 2 :

Gestion et location d'un parc de matériel
de via ferrata et de Vélos Tout Terrain.

Annexe 3 :

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.

Annexe 4 :

Attestation Responsabilité Civile de l'Office de Tourisme

Annexe 5 :

Attestation d'assurance contrat multirisque de l'Office de Tourisme.

ANNEXE 1

Liste des membres du Conseil d'Administration de Provence – Alpes - Digne les Bains Tourisme

Collège des actifs

DIDIER	Marianne
MATHIEU	Gilbert
IMBERT	Pierre
BIETRIX	Jean-Louis

Collège des Professionnels

BARTET	Chantal
MERCIER	Gilles
MASSON	Patrick
TEYSSIER	Michel
KHALOUSSI	Houssein
ISOARD	Marc

ANNEXE 2

Gestion et location d'un parc de matériel de via ferrata et de Vélos Tout Terrain.

1) Gestion et location des équipements de Protection Individuelle de Via ferrata.

L'Office de Tourisme est chargé par Provence Alpes Agglomération de la gestion et de la location d'un parc d'EPI, composé de :

- 25 baudriers.
- 35 casques.
- 35 longes avec absorbeur d'énergie, équipés de 2 mousquetons de sécurité.
- 5 baudriers enfant.
- 2 baudriers de grande taille.
- 35 mousquetons.

Conformément à la délibération prise lors du Conseil d'Administration de l'office de tourisme du 12 mars 2009, l'Office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Ce service est également proposé au camping du Bourg. Les conditions du partenariat entre l'Office de Tourisme et le Camping du Bourg sont définies par une convention de partenariat entre les partenaires.

Les tarifs, fixés par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, sont les suivants :

- Location du matériel complet (baudrier, longe avec absorbeur et casque) :
 - 12 € adulte (à partir de 14 ans)
 - 10 € groupe (au moins 8 personnes) et étudiants
 - 10 € enfant accompagné d'un adulte majeur (à partir d' 1m 40 et 40 kg)
- Location d'un élément.
 - Casque : 5 €
 - Longe : 5 €

L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc, un organisme compétent sera chargé de la vérification annuelle du matériel. En cas de détérioration ou d'usure d'un élément, l'Office de Tourisme le mettra immédiatement au rebut et procédera à un échange standard. Le renouvellement des EPI sera à la charge de l'Office de Tourisme et il sera fait selon les normes en vigueur.

Le personnel en charge de la location du matériel de Via Ferrata (agent titulaire ou saisonnier) devra être formé à l'utilisation du matériel par un professionnel diplômé d'Etat (Brevet d'Etat d'Escalade ou Guide de Haute Montagne), la durée de cette formation sera d'une demi-journée.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'entretien et le contrat de maintenance de la via ferrata.

2) Gestion et location de Vélos Tout Terrain et Vélos à Assistance Electrique.

Le Bureau d'Information Touristique du Val de Durance assure un service de location de VTT et VAE, composé de :

2 VTT Lapierre X-Control 227 (tout suspendu) : 1M + 1L
6 VTT Lapierre RAID 327 (semi-rigide) : 1S + 2M + 2L + 1XL
2 VTT enfant Rockrider : 2 XS
6 VTTAE ORBEA Keram MTB20 (semi-rigide) : 2S + 3M + 1L/XL
2 VTTAE Lapierre OVERVOLT FS400 (tout suspendu) : 2

12 Casques VTT BTwin : 6M + 6L
2 Casques VTT enfant : 2 XS
2 Casques très grande taille : 2XL

Kits de réparation : 6
Pompes portables : 8
Pompe à 2 mains : 1
Antivols : 6
Siège enfant (<20kg) : 1
Racks de rangement VTT : 7

L'Office de Tourisme est chargé d'assurer, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'information du public, la location du matériel dans ses locaux toute l'année. Ce service sera proposé aux heures d'ouverture de l'Office de Tourisme et en dehors des horaires d'ouverture sur réservation 48h à l'avance. L'activité de location VTT est marquée « Qualité Tourisme » depuis 2012, elle a été renouvelée en 2015 jusqu'en 2018.

Les tarifs fixés sont les suivants :

Prêt de casque, kit de réparation et pompe prêtés gratuitement.

Lapierre RAID 327
2 heures- 8€, 1/2 journée- 12€, 1 jour- 20€, 2 jours- 30€, 1 semaine- 90€

Lapierre X-CONTROL 227
2 heures-10€, 1/2 journée- 15€, 1 jour-25€, 2 jours-40€, 1 semaine-120€

Orbea KERAM MTB20
Lapierre Overvolt FS400
2 heures- 15€, 1/2 journée- 25€, 1 jour- 40€, 2 jours- 70€, 1 semaine- 210€

L'Office de Tourisme est responsable de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du parc VTT, le service Espaces Naturels de la communauté d'agglomération Provence-Alpes est chargé de l'entretien de l'ensemble du parc deux fois par an (avant et après la saison estivale) et des réparations tout au long de l'année en cas de nécessité. Le parc de VTT est renouvelé, à la charge de l'Office de Tourisme, tous les 2 ans pour les VTT électriques, et tous les 3 ans pour les VTT traditionnels, le parc a été renouvelé en 2016.

ANNEXE 3

Arrêté Préfectoral de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales et des Élections
Affaire suivie par M. Georges HOUNKPATIN
Tél : 04.92.36.72.77
Fax : 04.92.32.73.89
Courriel : georges.hounkpatin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **12 FEV. 2016**

ARRÈTE PREFECTORAL N° 2016 - 043-002

portant classement de l'Office de Tourisme
de DIGNE-LES-BAINS en catégorie I

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre I^{er} titre III du code du tourisme, en particulier les articles L. 133-10-1 et R. 134-12 à D. 134-21 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération en date du 03 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté commune Asse Bléone Verdon sollicite le classement de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays Dignois en catégorie I ;

VU la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme de Digne-les-Bains et du Pays Dignois reçue complète en Préfecture le 15 décembre 2015 ;

VU la conformité du dossier aux normes de classement pour une Première catégorie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

..J.

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}

Est classé en catégorie I, l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois situé << Place du Tampinet – BP 201 - 04000 DIGNE-LES-BAINS >>.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester ou toute personne considérant qu'elle lui fait grief, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Madame la présidente de la communauté de commune Asse Bléone Verdon ,
- Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Édith RASTELLI, présidente de l'office de tourisme de DIGNE-LES-BAINS et du Pays Dignois et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hamel-Francis MEKACHERA

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

ANNEXE 4

Attestation Responsabilité Civile Professionnelle de l'Office de Tourisme

Mise à jour au 1^{er} octobre 2015

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance :

AXA ERANCE L'ARD

Adresse :

IMMEUBLE DE LA BOURSE - 10, RUE GÉRARD PAYAN - BP 50
04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Représenté par (Nom, prénoms) :

M. ZIMMERMANN ET MME MAUREL Marie-Hélène

Qualité :

agent général

Atteste que :

Dénomination de la personne morale
(ou nom et prénoms de la personne physique) :

OFFICE DE TOURISME

Numéro SIREN :

441 106 503

Adresse :

Place du Tamponnet BP 201 04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n°

75 58 66 84 04

Le contrat est valable du 01/03/2017 au 01/01/2018 et couvre les risques suivants :

- OFFICE DE TOURISME DE DIGNE LES BAINS !
- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA BLANCHE/SERRRE PONCON
- BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MAYERNE D'URANCE !
- vente et organisation de ~~faits touristiques~~

Pour un montant de (en euros)¹ :

Voir Tableau annexé

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Hait à DIGNE LES BAINS

le 04/04/2017

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance :

AGENCE AXA

M. ZIMMERMANN - MME MAUREL

10, Rue Gérard Payan - BP 50

¹ Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.

Votre Agent Général
M ZIMMERMANN ET MME MAUREL
IMMEUBLE DE LA BOURSE
10 RUE DU COLONEL PAYAN
BP 50
04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
☎ 04 92 31 11 17
✉ 04 92 36 02 62

OFFICE DE TOURISME
PLACE DU TAMPINET BP 201
BP 201
04000 DIGNE LES BAINS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/03/2017

Vos références

Contrat
7558668404
Client
490978204

Date du courrier
31 mars 2017

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
OFFICE DE TOURISME

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7558668404** ayant pris effet le **01/03/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

OFFICE DU TOURISME DE DIGNE LES BAINS:

- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.
- § gestion de l'association notamment au cours de réunions diverses et assemblée générale
- § organisations de manifestations récréatives et culturelles
- § Location de matériels pour Via Ferrata , celle ci étant ouverte à tous et entretenue par la communauté d'agglomération et la mairie de Prads Haute-Béone.
- § 2 visite hebdomadaire de la ville
- § 1 pot d'accueil toutes les 3 semaines de mars à novembre
- § Balades poétiques (mai à octobre)
- § Pendant la saison thermale, organisation de conférences
- § Vente de billets de spectacles.

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA BLANCHE/SERRE PONCON:

- § Vente de billets de spectacles
- § vente de forfaits de remontées mécaniques au travers d'une régie ou d'une société d'exploitation pour les stations de St Jean Montclar, Chabanon, Grand Puy et Fanget.
- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.

1/3

Vos références

Contrat
7558668404
Client
490978204

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MOYENNE DURANCE:

- § Vente de billets de spectacles,
- § Vente de vols en planeur pour le centre de vol à voile de St Auban.
- § Sorties locales accompagnées par un accompagnateur diplômé indépendant.
- § Location de VTT.
- § Vente et organisation de forfaits touristiques individuels ou de groupes dans la région PACA.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/03/2017** au **01/01/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



2/3

Vos références
Contrat
7558668404
Client
490978204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle dont Pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2 500 000 € par année 45 000 € par année d'assurance
Frais exposés par l'assuré (selon extension aux conditions particulières)	75 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat.

3/3

ANNEXE 5

Attestation d'Assurance contrat Multirisque de l'Office de Tourisme.

AXA N. ZIMMERMANN & M.H. MAUREL
Immeuble de La Bourse
10, rue Colonel Payan
BP 50
04002 Digne les Bains Cedex
Tél. : 04 92 31 11 17
Fax : 04 92 36 02 62

réinventons / notre métier



*Objet : attestation
Contrat Multirisque Professionnelle n°752067504*

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT MRP N°752067504

Nom et adresse du souscripteur: **OFFICE DU TOURISME**
PLACE DU TAMPINET
BP201
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Adresse du risque : **PLACE DU TAMPINET**
04001 DIGNE LES BAINS CEDEX

Période de validité: du 01/05/2017 au 30/04/2018

Ce contrat garantit les conséquences péquénaires dont l'assuré peut être, déclaré responsable à la suite d'un sinistre **RESPONSABILITE CIVILE, INCENDIE, EXPLOSION, VOL ou DEGATS DES EAUX.**

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Digne-les-Bains le 17 MAI 2017 pour faire, servir et valoir ce que de droit.

Pour vos Agents d'Assurances,
NRAVAUX

Signature
AGENCE AXA
N. ZIMMERMANN - M.H. MAUREL
Immeuble de la Bourse
10, rue Colonel Payan - BP 50
04002 DIGNE LES BAINS Cedex
Tél. 04 92 31 11 17 - Fax 04 92 36 02 62
N° BUREAU : RTB19776

REÇU EN PREFECTURE 10-31-1403 / Cetimé PERC
N° 940722200036

